Commission européenne : 222 allégations de santé désormais autorisées

Cette liste a été élaborée pour mettre un terme aux affirmations trompeuses trop souvent utilisées comme arguments de santé et à faciliter la tâche des autorités chargées de faire respecter la législation.

Les allégations autorisées sont actuellement inscrites sur le registre communautaire des allégations nutritionnelles et de santé comme l'exige la réglementation européenne.

Les industriels auront donc six mois pour se mettre en conformité car la Commission européenne précise : *« À partir du mois de décembre 2012, toutes les allégations qui ne sont pas autorisées ou à l'examen seront interdites »*.

Cette décision résulte de nombreuses années de travail. La liste pourra être consultée en ligne ce qui permettra aux consommateurs d'être mieux informés d'après John Dalli, Commissaire à la santé et à la politique des consommateurs.

En savoir plus :
Journal officiel de l'Union européenne : Règlement (UE) n°432/2012 du 16 mai 2012